



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#).

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23/10/2025

Dossier complet le : 07/11/2025

N° d'enregistrement : 2025-725

1 Intitulé du projet

Installation de trois centrales photovoltaïques au sol de capacité 0,99 MWc chacune, sur les parcelles BA 203 et 204 situées sur l'ancienne carrière de tuf exploitée par la société Béton Mobile Janky au lieu-dit "Guampo" sur le territoire de la commune du GOSIER.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Éléments Énergies Caraïbes

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 2 7 5 2 6 3 5 0 0 0 0 2 4

S.A.S.

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

CICHOSTEPSKI

Pierre-Alexandre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité Sous-catégorie : Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc	Le parc photovoltaïque sera constitué de trois centrales au sol d'une puissance égale à 2,99 MWc chacune soit une puissance installée de 2990 kWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Éléments Caraïbes souhaite réaliser sur un site d'environ 30 000 m² de superficie, trois centrales photovoltaïques au sol, d'une puissance totale de 2,99 MWc.

Le projet se situe sur une ancienne carrière de tuf, zone identifiée comme site privilégiée à recevoir ce type d'installation en cohérence avec la politique de la Commission des Espaces Agricoles ainsi que les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables, retenus dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023/2024-2028 de la Guadeloupe.

Cette zone est fortement anthropisée du fait de l'activité initiale ; à ce jour, le site a été entièrement remis en état.

Concrètement, le projet prévoit l'installation :

- de trois centrales photovoltaïques au sol, constitué de 4600 modules de 650 Wc/unitaire,
- d'équipements annexes (onduleurs, réseaux électriques, poste de transformation, poste de livraison...),
- de structures drainage et de décantation des eaux pluviales.

La production générée sera directement injectée sur le réseau électrique afin de palier à d'éventuels délestages sur ce dernier.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est de parvenir à l'autonomie énergétique fixée à 50% en énergies renouvelables (EnR), par la PPE, dans les départements d'Outre-mer à l'horizon 2030 et par conséquent de porter la part des EnR dans la production brute d'électricité en Guadeloupe aux seuils suivants : 84% en 2023 à 98% en 2028.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable et ainsi s'inscrire dans une logique de développement durable (décarbonation du mix énergétique guadeloupéen largement composé de sources fossiles, réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- fournir une fraction des électrons produits localement à la commune de Gosier directement (via le réseau public de distribution) ;

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'installation sera implantée, réalisée conformément au cahier des charges défini par les textes réglementaires en vigueur (code de l'environnement, code de l'urbanisme, et code de l'énergie) mais aussi au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Au démarrage des travaux, la société procédera au défrichement et au nivelingement de certains secteurs de la plateforme. Les parcelles du projet se situent sur une ancienne carrière qui avait été totalement défrichée par autorisation préfectorale du 10 octobre 2012 (source : BMJ) et mise à l'arrêt depuis fin 2018. Aujourd'hui, la végétation a faiblement recolonisé le site par des espèces faunistiques et floristiques ne présentant pas d'enjeux de conservation depuis l'arrêt des activités extractives (voir photos annexe 3 : zone d'implantation - strate herbacée)

Dans une seconde étape, l'entreprise procédera à l'enfouissement des réseaux électriques et à l'installation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (ouvrages d'infiltration + bassins de décantation). La société qui réalisera l'Installation disposera au moment de la réalisation du parc, d'une certification ISO 9001 ou équivalent et ISO 14001 ou équivalent et d'une certification professionnelle pour ce type d'installation et à la taille du chantier. Ensuite, l'entreprise s'attaquera à la réalisation des fondations, afin de poser les futurs pieds des structures métalliques devant recevoir les centrales photovoltaïques. De plus, les onduleurs et le poste de transformation et de livraison seront installés sur site.

Enfin, elle pourra entamer les travaux de finition avant la mise en service du parc. Il est important de préciser que le raccordement électrique se fera en haute tension sur un poste de livraison d'EDF Archipel Guadeloupe localisé à proximité du projet. La durée prévisible des travaux est estimée entre 4 et 6 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet, dans sa phase d'exploitation, consistera à la production d'énergie solaire par les centrales photovoltaïques au sol.

La SAS Éléments Caraïbes s'assurera que son parc photovoltaïque soit exploitée conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges de l'appel d'offre (de la CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire "Centrales au sol", établi en application de la section 3 du chapitre 1er du TITRE 1er du livre III de la partie législative du code de l'énergie, et de la section 2 du chapitre 1er du TITRE 1er du livre III de la partie réglementaire du code de l'énergie.

L'exploitation se fera sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits et matériels utilisés sur le site. La maintenance des équipements sera assurée par un ou plusieurs techniciens de la société Éléments Caraïbes, avec une fréquence d'environ 2 fois par an. Une télésurveillance à distance sera assurée.

Le parc sera doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.

L'exploitant récupérera les capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation du projet nécessitera une demande de permis de construire (*Article R.421 du code de l'urbanisme*)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain (parcelles BA 203 et 204)	Environ 87 276 m ²
Superficie occupée par les centrales photovoltaïques au sol	Environ 30 000 m ²
Description du parc	4600 modules de 650 Wc/unité
Production électrique annuelle	Environ 5000 MWh/an (5 GWh/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : GUAMPO

Localité : LE GOSIER

Code postal : 9 7 1 9 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

"Long. 6 1 ° 2 6 , 5 7 " O Lat. : 1 6 ° 1 4 , 4 1 N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Par un jugement en date du 25/05/2023, le T.A. de Basse-Terre a annulé la délibération du 27/04/2021 approuvant le PLU du Gosier. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est en vigueur depuis cette date.

i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet se situe en lieu et place d'une carrière de tuf calcaire autorisée par arrêté préfectoral N°2011-825 DICTAJ/BRA en date du 11 juillet 2011.

Cette autorisation a été délivrée sur présentation d'un dossier demande d'autorisation au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, constitué en autres d'une étude d'impact.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral de défrichement a été autorisé en date du 10 octobre 2012.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la DIREN, il n'y a pas d'espaces naturels protégés et/ou sensibles (ZNIEFF de type I, site inscrit ou classé, périmètre RAMSAR, espaces littoraux remarquables, forêt domaniale du littoral, réserve naturelle et arrêté de protection de biotope) à proximité du site. En revanche, l'ensemble des Grands-Fonds correspond à une ZNIEFF de type II, l'appartenance à cet inventaire traduit les intérêts paysagers et patrimoniaux forts de cet ensemble géo-morphologique.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Gosier est classée en zone de montagne (zonage urbanisme et aussi zonage agriculture). Ce critère ne représente aucunement une limite à la future installation de centrales photovoltaïques sur les parcelles AB 203 et 204. (source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-classees-en-zone-de-montagne-zonage-urbanisme)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection biotope n'est recensé sur la commune de Gosier. Les seules zones sont recensées en France métropolitaine. La zone la plus proche se situe à plus de 6425 km au nord-est du site de "Guampo" (site de La Tremblade le plus proche). (source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-arretes-de-protection-biotope-apb-dans-la-superficie-du-territoire)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville du Gosier est concernée par la loi Littoral depuis janvier 1986. Toutes les communes de l'archipel guadeloupéen sont bordées par la mer des caraïbes ou l'océan atlantique. En revanche, le site de "Guampo" est localisé à plus de 4,2 km du littoral le plus proche (vers le sud-ouest en direction de l'océan atlantique) (source : <i>Observatoire des territoires</i>)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de "Guampo" ne se situe ni dans un parc naturel marin, ni dans une réserve naturelle nationale et/ou régionale, ni dans une zone de conservation halieutique et ni dans un parc naturel régional. Il se trouve très exactement à environ 1,78 km au sud-ouest de la limite sud du parc national de la Guadeloupe.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le département de la Guadeloupe dispose d'un plan de prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat, cependant la commune n'est pas soumise aux cartes stratégiques de bruit routier portées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Région Guadeloupe (parcelles BA 203 et 204 non concernées). (source : carte des classements sonores des infrastructures de transport)</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun bien inscrit, monument historique ou site patrimonial n'est enregistré sur le territoire de Gosier. Le plus proche "Monument aux morts" à Sainte-Anne, se situe à environ 7 km au sud-est du site de "Guampo" (source : monumentum.fr). Selon l'atlas du patrimoine, tous les autres sites d'importance historiques répertoriés se trouvent à plus de 7 km des parcelles BA 203 et 204.</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune zone humide n'est répertoriée dans l'environnement proche du site de "Guampo", la plus proche recensée est celle du Grand Cul de sac marin, située à plus de 10 km au nord-ouest.</p> <p>(source : sig-reseau-des-zones-humides.org et www.guadeloupe-parcnational.fr)</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Toute l'agglomération Gosiéenne qui est soumise au plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui a été révisé en juillet 2023.</p> <p>(source : pprn971.guadeloupe.fr)</p>
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas besoin de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone concernée (parcelles BA 203 et 204) au Gosier. La seule zone est la plus exposée à ces risques est celle de JARRY dans la ville de Baie-Mahault (seule zone établie pour le territoire).</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site pollué ou potentiellement pollué ne se trouve dans le périmètre du site de "Guampo" (source : banque de données Sites BASIAS et BASOL).</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>À ce jour, il n'existe aucune zone de répartition des eaux (ZRE) sur l'archipel guadeloupéen. Le site de "Guampo" n'est donc pas concerné. La commune du Gosier était confrontée en 2022 à un taux de perte sur le réseau de distribution supérieur à 70%. La gouvernance de la compétence en eau est effectuée par le SMGEAG. Sources (https://sig.reseau-zones-humides.org/carte_interactive) (l'Observatoire de l'Eau) (Office de l'Eau en Guadeloupe)</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon les données du CEB 971, les parcelles BA 203 et 204 ne se situent pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Aucun cours d'eau perrenne n'est répertorié. Il y a quelques mares présentes autour du site (environ 4). Le captage (forage) en eau potable le plus proche se trouve à la section Chazeau aux Abymes.</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de "Guampo" n'est pas situé dans un site inscrit. Aucun site inscrit est recensé sur le territoire du Gosier. Selon les informations de la DEAL 971 (octobre 2016), le site inscrit le plus proche des parcelles BA 203 et 204 est celui du Bassin versant de Grande Anse de 737 Ha (arrêté du 14/10/1986), situé à plus de 35 km.</p>

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe. Toutes les autres zones se trouvent en France métropolitaine.</p> <p>(source : <i>Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)</i>)</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de "Guampo" ne se situe à proximité d'un site classé, le plus proche est celui de la Pointe des Châteaux (plus de 24,6 km).</p> <p>Les 5 autres sites classés sont répartis sur l'archipel guadeloupéen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 entre Bouillante et Deshaies ; - 1 à Deshaies ; - 2 à Terre-de- Haut et - 1 à Saint-Louis / Capesterre (Marie-Galante).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lorsque les prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable (AEP), les captages doivent être autorisés au titre du code de la santé publique. L'instruction des dossiers est réalisée par l'ARS et les autorisations données par arrêté préfectoral.</p> <p>La protection de la ressource en eau doit être assurée par des périmètres de protection des captages.</p> <p>Aucun prélèvement ne sera opéré pour l'exploitation du parc qui ne nécessite pas de consommation d'eau.</p>
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales émanant des panneaux photovoltaïques seront restituées au sol, où elles pourront s'infiltrer, via des structures spécifiques d'infiltration adaptés (fossés / bassins de décantation). Il n'y aura donc que très peu de modifications par rapport à la situation actuelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux car l'ensemble de ces derniers sera utilisé en déblais/remblai lors de la réalisation des travaux de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De nouveaux matériaux vont être apportés (matériaux classiques pour les centrales au sol : structures métalliques + panneaux photovoltaïques + onduleurs + poste de transformation, etc...)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne vient aucunement modifier le réseau d'assainissement ou de fourniture d'eau potable, il s'inscrit donc en parfaite adéquation avec ces derniers.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Voir paragraphe 4.3.1. ci-dessus</p> <p>L'ancien site d'exploitation de carrière de tuf calcaire a faiblement été recolonisé, par des espèces faunistiques et floristiques ne présentant pas d'enjeux de conservation à forte valeur patrimoniale.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non concerné</p> <p>Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe. Toutes les autres zones se trouvent en France métropolitaine.</p> <p>(source : <i>Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)</i>)</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a pas besoin de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone concernée (parcelles AB 203 et 204) au Gosier.</p> <p>La seule zone est la plus exposée à ces risques est celle de JARRY dans la ville de Baie-Mahault (seule zone établie pour le territoire).</p> <p>Les deux établissements SEVESO seuil haut qui sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SARA : dépôt d'hydrocarbures liquides - Rubis Antilles Guyane : centre emplisseur de gaz
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme l'ensemble de la Guadeloupe, l'intégralité de la commune du Gosier est concernée tant par les inondations ; les risques côtiers (submersion marine, tsunami) ; les séismes ; les mouvements de terrain ; le risque d'éruption volcanique ; l'exposition aux vents violents et risques cycloniques ;
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements engendrés seront purement liés aux travaux d'installation des centrales dans un premier temps de courte durée (acheminement de matériels, transport de déchets verts...) puis au soutien technique du site dans un second temps (maintenance...).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ancienne carrière de "Guampo" est située en zone rurale peu habitée. La vallée est calme et le site est entouré de mornes d'altitude avoisinant 110 m. L'exploitation n'engendre aucun bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sources génératrices de bruit seront constituées par les engins de transport et le passage de ce derniers sur chantier, lors de la phase des travaux.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné. L'activité ne génère aucune vibration et se limite uniquement à la production d'énergie solaire pour le compte de la commune Gosiéenne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations qui peuvent être ressenties sont étroitement liées à l'activité sismique de l'archipel Guadeloupéen.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse ne sera engendrée sur le site, car il est destiné à la production d'énergie solaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets de la pollution de l'air restent limités en raison des conditions climatiques et météorologiques : la constance des alizés assure une dispersion, ou au moins une évacuation rapide des effluents. Les phénomènes de stagnation de masse d'air sont rares. Dans la zone considérée, il n'y a pas d'industries générant des pollutions atmosphériques. Seule l'exploitation de la carrière constituait une source de poussière, essentiellement en périodes de forte sécheresse.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de "Guampo" se situe dans la zone sensible terrestre établie par le SDAGE. Les rejets aqueux se limitent aux eaux pluviales qui ruisselleront sur le terrain découvert.
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces eaux feront l'objet d'un traitement préalable sur site avant rejet dans le milieu naturel (bassin de décantation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Même si le site de "Guampo" est déjà récolté, lors de la phase des travaux pour l'installation au sol des centrales photovoltaïques, une infime quantité de déchets sera générée. Par ailleurs, les déchets verts seront acheminés vers des centres de traitement agréés dans la région.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du site (parcelles BA 203 et 204) est située dans une région dont l'activité est principalement dédiée à l'agriculture, l'exploitation de carrières et installations industrielles pour le Sud Grande-Terre de la Guadeloupe. Zones d'habitats dispersées dans les environs immédiats. Aucun risque susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager puisque la zone a déjà été exploitée auparavant. (source : INPN)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de centrales photovoltaïques n'aura aucun impact notable vis-à-vis des activités humaines. Il va même avoir des répercussions positives à l'avenir, dans la mesure où il va permettre d'optimiser, structurer et favoriser le développement d'une activité existante (production d'énergie propre) pour le territoire du Gosier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Rien à signaler

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Rien à signaler

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Comme abordé largement dans la section 6.1 précédente, ce projet d'installation de centrales photovoltaïques au sol (parcelles BA n° 203 et n° 204), à Guampo au Gosier, ne présente aucune incidence potentielle ou notable aux regards de l'environnement ou de la santé humaine.

Au contraire, il comporte que des effets positifs sur le long terme pour l'agglomération Gosiérienne et les alentours car il s'inscrit d'une part, dans une dynamique pour parvenir à l'autonomie énergétique fixée par le PPE en Guadeloupe et d'autre part, pallier à ce besoin en énergie électrique déficitaire pour certaines zones de l'archipel.

En effet, cette installation n'engendrera :

- aucun prélevement d'eau, aucun drainage ou modification de masse d'eau souterraine
- non excédentaire en matériaux (les matériaux générés seront réutilisés sur site lors des travaux de terrassement)
- non concerné par les risques de type technologique et de type sanitaire (activité non liée)
- aucune nuisance sonore ne sera générée
- aucune nuisance olfactive ou odeur ne pourra s'y produire (même pendant la phase d'exploitation du site)
- aucune vibration autre que celle qui est naturelle (séisme, mouvement de terrain...)
- aucun rejet dans l'air n'est entrevu car l'activité s'articulera autour de la production d'énergie solaire propre (directement réinjecté sur le réseau électrique existant)
- aucun rejet liquide (bassin de décantation prévu pour les eaux de ruissellement)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Rien à signaler

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car il ne modifie pas l'environnement du site concerné et ne lui porte pas atteinte.

Le site retenu est une ancienne carrière (terrain anthropisé ou dégradé), identifiée comme site privilégié à recevoir ce type d'installation en cohérence avec la politique de la Commission des Espaces Agricoles ainsi que les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables de la PPE.

L'exploitant a souhaité réaliser un pré-diagnostic environnemental afin d'identifier les espèces faunes et flores sur le site. Aucune espèce présentant des enjeux de conservation à forte valeur patrimoniale n'a été relevée.

Des mesures spécifiques ont été prises, en faveur du milieu naturel et des eaux (superficielles et souterraines) dans le cadre de l'installation et l'exploitation du parc.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. <input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. <input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). <input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. <input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé <input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Extrait du plan cadastral pour le futur parc photovoltaïque - Parcelles BA 203 et 204 <input checked="" type="checkbox"/>
2	Fiches détaillées des parcelles cadastrales BA 203 et 204 <input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan de Prévention des Risques Naturels - Parcelles 203 et 204 - Commune du Gosier - Octobre 2025 <input checked="" type="checkbox"/>
4	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière Guampo du 11 juillet 2011, Arrêté préfectoral de prolongation du 03 août 2016 et Arrêté de défrichement du 10 octobre 2012. <input checked="" type="checkbox"/>
5	Pré-Diagnostic Environnemental réalisé par Filao Ingénieurs Conseils en novembre 2024 <input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

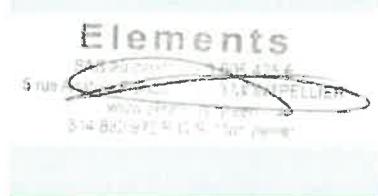
Nom CICHOSTEPSKI

Prénom Pierre-Alexandre

Qualité du signataire Président de la société ELEMENTS

À MORNE-À-L'EAU

Fait le 1 3 1 0 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)

